|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2024/137 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  27 août 2024  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**194e session**

Genève, 12-15 novembre 2024

Point 4.8.20 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants soumis par le GRSP**

Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d’amendements   
au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75, par. 25), est fondé sur le document informel GRSP-75-22-Rev.1, tel que reproduit à l’annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2024.

*Paragraphe 6.3.8.1*, lire :

« 6.8.3.1 Une force de 5 000 N ± 100 N est appliquée à chaque patte de fixation inférieure générique, au moyen d’une sangle de fixation inférieure représentative, d’une largeur de 38 mm ± 3 mm, munie, à une extrémité, d’une pièce permettant l’application de la force et, à l’autre extrémité, d’un crochet de fixation inférieure pouvant être accroché à la patte de fixation inférieure. Dans le cas d’un ancrage destiné à servir à deux places pour système de retenue pour enfants adjacentes, ou s’il n’y a qu’un ancrage pour fixation inférieure, on applique une force de 5 000 N ± 100 N. À la demande du constructeur, les ancrages peuvent être soumis à des essais avec des charges plus élevées s’ils satisfont aux prescriptions. ».

1. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)